

Service eau et risques

Service eau et risques

Unité milieux aquatiques et ressource en eau

Affaire suivie par : Geneviève SOLER

☎ 04 66 62.65 22

genevieve.soler@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2022-07-28-00003

Portant agrément du président et du trésorier de la fédération départementale du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU Les articles L.434-3 à L.434-5 et R.434-25 à R.434-36 du Code de l'Environnement relatifs à l'organisation de la pêche de loisir.

VU L'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques.

VU Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire n° 377 relatif aux élections pour le renouvellement du conseil d'administration et du bureau en date du 5 mars 2022.

VU Le procès-verbal du conseil d'administration n° 378 en date du 5 mars 2022.

VU La liste des membres du bureau et du conseil d'administration.

VU L'arrêté n° 30-2017-02-22-001 du 22 février 2017 portant agrément du président et du trésorier de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

VU Les fiches de renseignements de monsieur Vincent RAVEL, pour le poste de président et de monsieur Claude CHABANEL pour le poste de trésorier de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

VU Les cartes de pêche de 2021 et 2022 de monsieur Vincent RAVEL, pour le poste de président et de monsieur Claude CHABANEL pour le poste de trésorier de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

VU Les cartes de pêche de 2021 et 2022 de monsieur Xavier BODY, membre du conseil d'administration de et président de l'ADAPAEF du Gard, ainsi que de monsieur Jean-Marie DAVID membre en supplément du président de l'ADAPAEF du Gard.

VU Les cartes de pêche de 2021 et 2022 des 15 membres élus au conseil d'administration de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

VU Le justificatif de monsieur Vincent RAVEL, pour le poste de président de la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique, attestant d'être non salarié de la fédération du Gard et de non en chargé de la police de l'eau ou de la pêche dans le département.

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

CONSIDERANT Que la fédération départementale du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique a transmis le procès-verbal du conseil d'administration relatif à l'élection des membres du bureau ainsi que les fiches de renseignements établies respectivement par son président et son trésorier.

CONSIDERANT Qu'en application de l'article R.434-35 du code de l'environnement, le mandat des conseils d'administration des FDPPMA commencent respectivement le 1^{er} avril précédant la date d'expiration des locations du droit de pêche consentis par l'État sur le domaine public et se terminent respectivement le 31 mars précédant l'expiration des baux de l'État et que la date d'expiration des locations actuelles est le 31 décembre 2022, le mandat des conseils d'administration et des bureaux du président et du trésorier des FDAAPPMA est donc expiré et doit être renouveler.

SUR PROPOSITION De monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'agrément

L'agrément prévu à l'article R.434.27 et R.434-33 du code de l'environnement susvisé, est accordé à monsieur Vincent RAVEL, pour le poste de président et à monsieur Claude CHABANEL, pour le poste du trésorier de la fédération départementale du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Leurs mandats se termineront conformément aux dispositions fixées par l'article R.434.35 du code de l'environnement.

Article 2 : Publication de l'acte

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 3 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à la fédération départementale du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Nîmes, le 28 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur département des
territoires et de la mer du Gard

SIGNE

Sébastien FERRA